

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019

Légalement convoqué le 18 juin 2019, le Conseil municipal s'est réuni le Lundi 24 juin 2019 à 19 h 00, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CARMINATI, Maire.

PRESENTS = M. THOMASSET, Mme SEIGNEMARTIN, MM. DONZEL, TAVERNIER, Mme SERRE, M. MACHUT, Mme COLOMB, M. ROBIN, Mme DELECHAMP, M. LAURENT, Mme CHARDEYRON, M. COLLET, Mme GAUTHIER, M. RUGGERI, Mme FELIX

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :

M. UGUZ, qui donne pouvoir à Mme GAUTHIER

Absents sans pouvoirs : Mme DUFAYET, M. TRINQUET, Mmes AVCI, MERMET, AIT HATRIT, M. SANDRI, Mmes RADAU, MERCIER, PERRONE, M. YILMAZ,



Après avoir procédé à l'appel nominal et avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 00.

En application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le secrétaire de séance est nommé en la personne de Madame Florence Gauthier.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil le compte-rendu du Conseil municipal du 11 Avril 2019. L'approbation est votée à l'unanimité des membres présents et représentés.

En application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prise par lui par délégation du Conseil :

DATE DE LA DECISION	OBJET
19/04/2019	Maintenance et fourniture des système de sécurité (DESAUTEL) Avenant pour modification du bordereau de prix
24/04/2019	Etablissement d'un profil de baignade pour la plage de la Colonne Attributaire : cabinet EPTEAU (Loyettes) Montant 4 950 Euros HT
29/04/2019	Marché d'aménagement du parking du cimetière - Maîtrise d'œuvre Attributaire : cabinet Pruniaux (Oyonnax) Montant : 9 206.50 Euros HT
06/05/2019	Maintenance et fourniture des système de sécurité (DESAUTEL) Avenant pour modification du bordereau de prix
10/05/2019	Convention de mise à disposition de surveillants de baignade Attributaire : AIN PROFESSION SPORT Montant estimé : 19 000 Euros
16/05/2019	Contrat de gardiennage de la plage Attributaire : MJ SECURITE Montant estimé :
16/05/2019	Marché multi copieurs Avenant pour changement de domiciliation bancaire
14/06/2019	Marché d'aménagement du cimetière Déclaration de sous-traitance : SARL Ludovic BENOIT

REF : BM – N° 2019-33

THEME : FINANCES – SUBVENTIONS

OBJET : ULTRA XT01 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le territoire de la Commune accueille pour partie l'Ultra XT 01. Pour le promouvoir, l'association gestionnaire a mis en œuvre un certain nombre de manifestations d'importance moindre dont, sur Nantua, l'Enduro Trail de Nantua/ Intense session séries.

Dans la lignée de l'Ultra 01 XT, l'association a l'ambition de créer, sous le label 01XT, en collaboration avec Xavier Thévenard, un ensemble d'évènements de Trail Running, avec la perspective de contribuer à faire de notre territoire une terre de trail.

En mai dernier a été réalisée la première édition des Intenses Session de La Praille / Hauteville sur un concept de Kilomètre Vertical et l'accueil a été très favorable. La seconde étape, l'Enduro Trail de Nantua, se déroulera le Samedi 7 Septembre et proposera une boucle de 13 ou 21 km à parcourir à allure libre (en enduro), sur lesquelles les coureurs trouveront de 3 à 6 spéciales chronométrées. Ce concept nouveau, permet aux pratiquants de s'entraîner de manière ludique à haute intensité, le tout dans le décor exceptionnel de la Barre des Fêcles et des Monts d'Ain.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 000 Euros à l'association organisatrice : 01 OUTDOOR.

Pour : 20	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2019-34

THEME : FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES

OBJET : TARIFS MUNICIPAUX – MODIFICATION D'UN TARIF

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération en date du 11 mars par laquelle il a fixé les tarifs et droits de redevance pour l'année 2019. L'un des forains a sollicité l'augmentation de sa surface d'activité. Monsieur le Maire propose en conséquence de modifier la redevance et de fixer ce nouveau tarif à 534 Euros applicable à compter du 1^{er} juin, la pétitionnaire ayant déjà installé sa nouvelle structure.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** le nouveau tarif.

Pour : 20	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2019-35

THEME : FINANCES – SUBVENTION

OBJET : REFECTION DU MONUMENT AUX MORTS – DEMANDES DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il est prévu au budget la réfection du Monument aux morts pour un montant de 12 211,22 Euros (net de taxes)

Après recherche, il s'avère que l'ONACVG ainsi que le Souvenir Français sont à même d'apporter leur concours pour aider financièrement le projet.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** le projet de rénovation du Monument aux morts.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions auprès de l'ONACVG ainsi que du Souvenir Français.

Pour : 20	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2019-36

THEME : DOMAINE ET PATRIMOINE – ALIENATIONS

OBJET : 'EHPAD DE NANTUA– ECHANGE FONCIER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la SEMCODA est titulaire d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour permettre la rénovation de l'EHPAD. Dans le cadre des travaux qui ont été réalisés, il s'avère qu'il est nécessaire de procéder à un échange foncier avec la propriétaire d'une parcelle voisine AD 838 et la parcelle communale AD 839, d'une superficie identique de 14 m².

Dans un second temps, il est nécessaire de modifier l'acte qui a présidé à l'AOT pour modifier en conséquence le volume d'assiette.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** l'échange foncier tel que ci-dessus exposé
- **APPROUVE** la modification du volume d'assiette de l'AOT au bénéfice de la SEMCODA.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou toute autre personne par lui désignée, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : 20	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2019-37

THEME : DOMAINE ET PATRIMOINE – AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

OBJET : DENOMINATION D'UNE VOIE PUBLIQUE – DECISION DU CONSEIL

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la dénomination des voies publiques est importante non seulement pour la localisation des habitants et faciliter leurs démarches administratives, mais également indispensable dans la perspective du développement de la fibre optique sur la Commune.

Dans ce cadre, il s'avère que la voie qui longe le parking du cimetière communal n'est pas identifiée. S'agissant d'une compétence du conseil municipal, Monsieur le Maire propose que cette voie soit dénommée « Chemin du Cimetière »

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- APPROUVE la dénomination de cette voie communale suivante : « MONTÉE DU CIMETIÈRE »
- DIT que cette voirie prend son origine entre la rue PAUL-PAINLEVÉ, le long du parking du cimetière, sur une longueur de 93,30 mètres avant le virage à droite de l'ALLEE DES CYPRES.

Pour : 20	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2019-38

THEME : URBANISME – DOCUMENTS D'URBANISME
OBJET : PLUIH DU HAUT-BUGEY – AVIS DU CONSEIL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'arrêt du PLUIH par délibération du Conseil communautaire le 4 avril 2019.

Il rappelle qu'un exemplaire numérique du projet de PLUIH a été transmis à la commune et que le Conseil Municipal est invité à délibérer pour émettre un avis sur le projet, et plus particulièrement sur les éléments la concernant : le zonage, le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Il précise que les avis seront joints au dossier d'enquête publique et que le projet de PLUIH pourra être ajusté après enquête publique, pour tenir compte des avis des communes et des Personnes Publiques Associées (PPA), des remarques formulées par la population pendant l'enquête publique, et des observations du commissaire enquêteur, avant son approbation par le Conseil communautaire.

- *Présentation du projet*

L'engagement du PLUIH répond à plusieurs enjeux :

- Faire évoluer les documents d'urbanisme en vigueur pour répondre aux besoins et aux enjeux de développement à l'échelle du territoire,
- Assurer la mise à jour juridique de tous les documents d'urbanisme existants ;
- Permettre la mise en compatibilité avec le SCOT approuvé le 23 mars 2017 ;
- Eviter la caducité des POS de certaines communes au 31 décembre 2015.

Le PLUIH tient également lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH), qui définit les modalités de mise en œuvre de la politique intercommunale en matière d'habitat.

La délibération du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUIH et définissant les modalités de concertation, a défini les objectifs poursuivis par le projet de PLUIH.

Afin d'atteindre ces objectifs, et dans la continuité du SCOT approuvé, Haut-Bugey Agglomération (HBA) a identifié, par délibération du 23 mars 2017, les orientations générales de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), traduites sous forme de vingt orientations principales, regroupées en cinq axes :

- Axe 1 : promouvoir une organisation territoriale source d'attractivité
- Axe 2 : développer un urbanisme de qualité et économe en foncier

- Axe 3 : améliorer la réponse aux besoins en logements dans leur diversité et la qualité du parc d'habitat
- Axe 4 : favoriser le développement économique du territoire en affirmant sa vocation industrielle, agricole et forestière
- Axe 5 : faire du territoire un pôle d'excellence du développement durable

Le projet de PLUIH arrêté traduit ces orientations dans le cadre des documents réglementaires : le règlement et son zonage ainsi que les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

- *Présentation de la collaboration avec les communes*

Les modalités de collaboration entre Haut-Bugey Agglomération et les 36 communes pour l'élaboration du PLUIH, ont été définies par délibération du Conseil communautaire en date du 11 juin 2015.

Les orientations générales du PADD ont été débattues en Conseil Municipal en 2017.

Deux référents PLUIH ont été désignés au sein de chaque commune.

Les référents et les Maires ont été régulièrement associés aux travaux d'élaboration du PLUIH et à chaque grande étape.

De très nombreuses réunions avec les communes ont été effectuées, plus de 180 au total.

De plus, sept réunions publiques et cinq Conseils des Maires ont été organisés.

En complément du travail déjà réalisé, la commune fait part des observations décrites dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5214-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, et les articles L.101-1 à L.101-3, L.131-4, L. 151-1, L.151-5, L.153-9, L.153-12, L.103-2, L.103-3, L. 111-1-1, L.174-1, L.174-5, L.175-1

Vu le Code de la construction et de l'habitation et les articles L. 302-1 et R 302-1-2,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 11 juin 2015 fixant les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes Haut-Bugey et ses communes membres pour le PLUIH,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2015 prescrivant le PLUIH et définissant les modalités de concertation,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2015 portant prorogation du Programme Local de l'Habitat de l'ex CCO en vigueur sur 8 communes,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 mars 2017 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Haut Bugey,

Entendu le débat au sein du Conseil Municipal en date du 2 Mars 2017 sur les orientations générales du PADD,

Vu la délibération du 23 mars 2017 du Conseil communautaire relative au débat portant sur les

orientations générales du PADD du PLUIH,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 4 avril 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUIH,

Vu les différentes pièces du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat, et notamment le rapport de présentation, le PADD, le règlement, les documents graphiques et annexes ainsi que le POA,

Considérant que le projet de PLUIH arrêté a été transmis à la commune,

Considérant que le projet de PLUIH arrêté, le bilan de la concertation ainsi que l'ensemble des avis des communes et des personnes publiques associées qui auront été réceptionnés seront soumis à l'enquête publique prévue en septembre 2019 ;

Considérant les observations de la Commune sur le projet de PLUIH,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **ÉMET un avis FAVORABLE** sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUIH) de Haut-Bugey Agglomération, notamment sur le zonage, le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation concernant la commune ;

- **DEMANDE** la prise en compte des observations annexées à la présente délibération.

Pour : 20	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2019-39

THEME : FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES

OBJET : SERVICES PERISCOLAIRES – FIXATION DES NOUVEAUX TARIFS A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que chaque année, il convient d'actualiser les tarifs concernant la restauration scolaire, les transports scolaires, la garderie périscolaire, etc.

Vu l'avis favorable de la commission Vie Scolaire, les tarifs présentés sont les suivants :

Restauration scolaire

	Tarif Rentrée 2019
Pour les maternelles	4,60 € (réguliers) 7.00 € (occasionnels et extérieurs)
Pour les primaires	4.80 € (réguliers) 7.00 € (occasionnels et extérieurs)
PAI (Projet d'Accueil Individualisé)	2.30 €

Étant précisé que le tarif « réguliers » s'applique aux enfants de Nantua ainsi qu'aux contribuables payant un impôt sur Nantua.

En outre, Monsieur le Maire propose que le tarif des enfants de NANTUA soit toujours appliqué aux élèves de l'extérieur scolarisés dans la classe ULIS, celle-ci n'existant pas dans leur commune.

Transport scolaire :

Tarif mensuel	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant	À partir du 4 ^{ème}
1 aller-retour par jour (Rue des Savoies) Nouveau tarif	23.00 Euros	21 Euros	21 Euros	Gratuit
2 allers-retours par jour Nouveau tarif	25 Euros	23 Euros	23 Euros	Gratuit

Badge : 4,50 € à l'inscription (5,50€ en cas de renouvellement pour perte ou détérioration)

Tarifs Garderie périscolaire

Nouveau tarif : 27 € par mois (forfait)

Étant précisé que la facturation s'effectuera par mois, et non plus par trimestre, et que le mois sera dû au-delà d'un retard dans l'année, de prise en charge de l'enfant par la personne habilitée à le faire.

Une pénalité de 25 Euros par retard sera en outre appliquée pour les parents ne respectant pas les horaires du service.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs tels que ci-dessus présentés.
- **DIT** que cette nouvelle tarification s'appliquera à compter de la rentrée 2019.

Pour : 20	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2019-40

THEME : FINANCES – SUBVENTIONS

OBJET : ACCUEIL DE LOISIRS ALFA3A – SOLDE DE LA PARTICIPATION COMMUNALE 2018

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la participation versée par la Commune à ALFA3A, pour la gestion de l'Accueil de Loisirs, est inscrite au budget primitif au compte 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Une particularité de ce compte prévoit que les dépenses à ce compte doivent faire l'objet d'une délibération spécifique.

En l'espèce, le Conseil est sollicité pour approuver le versement du solde de la participation communale, sur l'exercice 2018, tel qu'il ressort du compte de résultats présenté par l'association.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** le versement de 9 435,40 Euros, pour solde de la participation communale pour l'exercice 2018.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider ladite somme au profit de l'association ALFA3A, gestionnaire du Centre de loisirs de Nantua.

Pour : 20	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2019-41

THEME : FINANCES – SUBVENTIONS

OBJET : ACCUEIL DE LOISIRS ALFA3A – ACOMPTE DE LA PARTICIPATION COMMUNALE 2019

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la participation versée par la Commune à ALFA3A, pour la gestion de l'accueil de loisirs géré par ALFA3A, est inscrite au budget primitif au compte 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Une particularité de ce compte prévoit que les dépenses à ce compte doivent faire l'objet d'une délibération spécifique.

En l'espèce, le Conseil est sollicité pour approuver le versement d'une avance de 50 % sur la participation communale, sur l'exercice 2019, tel qu'il ressort du budget prévisionnel présenté par l'association.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** le versement de 22 674.50 Euros, comme avance de la participation communale pour l'exercice 2019.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider ladite somme au profit de l'association ALFA3A, gestionnaire du Centre de loisirs de Nantua.

Pour : 20	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2019-42

THEME : FINANCES – SUBVENTIONS

OBJET : STRUCTURE MULTIACCUEIL « LES ETERLOUS » – SOLDE DE LA PARTICIPATION COMMUNALE 2018

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la participation versée par la Commune à ALFA3A, pour la structure Multiaccueil Les Eterlous, est inscrite au budget primitif au compte 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Une particularité de ce compte prévoit que les dépenses à ce compte doivent faire l'objet d'une délibération spécifique.

En l'espèce, le Conseil est sollicité pour approuver le versement du solde de la participation communale, sur l'exercice 2018, tel qu'il ressort du compte de résultats présenté par l'association.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** le versement de 19 316.72 Euros, pour solde de la participation communale pour l'exercice 2018.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider ladite somme au profit de l'association ALFA3A, gestionnaire du Centre de loisirs de Nantua.

Pour : 20	Abstention : 1	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2019-43

THEME : FINANCES – SUBVENTIONS

OBJET : STRUCTURE MULTIACCUEIL « LES ETERLOUS » – ACOMPTE DE LA PARTICIPATION COMMUNALE 2019

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la participation versée par la Commune à ALFA3A, pour la gestion de la structure Multiaccueil Les Eterlous, géré par ALFA3A, est inscrite au budget primitif au compte 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Une particularité de ce compte prévoit que les dépenses à ce compte doivent faire l'objet d'une délibération spécifique.

En l'espèce, le Conseil est sollicité pour approuver le versement d'une avance de 75 % sur la participation communale, sur l'exercice 2019, tel qu'il ressort du budget prévisionnel présenté par l'association.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** le versement de 77 709 Euros, comme avance de la participation communale pour l'exercice 2019.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider ladite somme au profit de l'association ALFA3A, gestionnaire du Centre de loisirs de Nantua.

Pour : 20	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2019-44

THEME : FINANCES – SUBVENTIONS

OBJET : ACCUEIL DE LOISIRS ALFA3A –PARTICIPATION COMMUNALE POUR LES VACANCES DE PRINTEMPS 2019

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la participation versée par la Commune à ALFA3A, pour la gestion du centre de loisirs, est inscrite au budget primitif au compte 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Une particularité de ce compte prévoit que les dépenses qui y sont imputées doivent faire l'objet d'une délibération spécifique.

En l'espèce, le Conseil est sollicité pour approuver le versement de la participation communale, pour les dernières vacances de printemps 2019, soit 255 Euros, concernant 11 enfants de Nantua.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** le versement de 255 Euros, au titre de la participation communale pour les vacances de printemps 2019.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider ladite somme au profit de l'association ALFA3A, gestionnaire du Centre de loisirs de Nantua.

Pour : 20	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2019-45

THEME : FINANCES – DIVERS

OBJET : MISE A L'HONNEUR DES BACHELIERS –ATTRIBUTION DE BONS D'ACHAT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que chaque année, la Commune met à l'honneur les bacheliers qui ont obtenu une mention. Il suggère que les montants soient revalorisés comme suit :

- Mention Très Bien : 80 Euros
- Mention Bien : 60 Euros
- Mention Assez bien : 40 Euros

Il est précisé que ces bons d'achat seront commandés auprès du Pôle de Commerce Haut-Bugey et valables auprès de tous les commerçants affiliés.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** la modification de la valeur de ces bons d'achat.

Pour : 20	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2019-46

THEME : FINANCES – DIVERS

OBJET : RECOMPENSE DES PARENTS VOLONTAIRES DE L'ESPACE DE VIE SOCIALE – ATTRIBUTION DE BONS D'ACHAT

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, les parents volontaires de l'EVS sont récompensés pour le temps consacré tout au long de l'année aux enfants et aux familles qui fréquentent l'établissement.

Il est suggéré que les parents volontaires qui consacrent leur temps à l'activité Récré en famille soient également récompensés avec un bon d'achat d'une valeur de 50 Euros. Il est précisé que ces bons seront également achetés auprès du Pôle de Commerce Haut-Bugey et valables auprès de tous les commerçants affiliés.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** l'attribution de ces bons d'achats au bénéfice des parents volontaires intervenant lors de l'activité Récré en Famille.

Pour : 20	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2019-47

THEME : FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES

OBJET : ESPACE DE VIE SOCIALE –TARIFS APPLICABLES A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de mettre à jour les différents tarifs à compter de la prochaine rentrée.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **ADOPTE** les tarifs suivants pour les activités ALSH 11-17 ans, applicables à compter de la rentrée 2019.

QF	Repas ALSH vacances	Tarif horaire	Supplément sortie « Jaune »	Supplément sortie « Bleue »	Supplément sortie « Rouge »
De 0 à 450	3.50€	0.80€	2.00€	6.00€	10.00€
De 451 à 660	3.50€	0.85€	2.00€	6.00€	10.00€
De 661 à 765	3.50€	0.90€	2.00€	6.00€	10.00€
De 766 à	3.50€	0.95€	2.00€	6.00€	10.00€

Tarifs séjour hiver et séjour été

Séjours	Hiver	ETE
QF1	265.00€	155.00€
QF2	295.00€	185.00€
QF3	335.00€	225.00€

Tarif Base / hors QF	400.00€	290.00€
---------------------------------	----------------	----------------

- **FIXE** le tarif du repas pour les familles à 3.50€ sans distinction de QF
- **DECIDE** de modifier les participations communales en faveur des familles Nantua tiennes, sans distinction de Quotient Familial, selon les modalités ci-dessous

Aide par ½ journée	1.00€
Aide par jour <i>Si inscription 1 jour par semaine</i>	2.00€
Aide par jour <i>Si inscription de 1 à 3 jours par semaine</i>	5.00€
Aide par jour <i>Si inscription de 4 à 5 jours par semaine</i>	7.00€

Pour : 20	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2019-48

THEME : AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES – PERSONNEL COMMUNAL
OBJET : SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL – APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LE CDG 01

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'inspection du travail n'est, en principe, pas compétente dans la fonction publique territoriale. Pour autant, toute collectivité, quelle que soit sa taille, doit désigner un agent chargé de la fonction d'inspection dont le rôle est de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière de santé et sécurité au travail dans la fonction publique territoriale.

Ces règles sont, sous réserve des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, celles définies aux livres I à V de la quatrième partie du Code du Travail et par les décrets pris pour leur application, ainsi que par l'article L.717-9 du Code rural et de la pêche maritime (article 3 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié)

La Commune étant rattachée au Centre de gestion de la fonction publique de l'Ain, cette mission d'inspection peut lui être confiée par convention soumise à l'approbation du conseil.

Monsieur le Maire précise enfin que, pour les collectivités affiliées, cette prestation est financée par la cotisation additionnelle ; elle n'entraîne donc pas de coût supplémentaire.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et notamment les articles 5, 5-2, 14-1, 38, 40-1, 43 et 46,

Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985 modifié,

Vu la quatrième partie du code du travail relative à la santé et la sécurité au travail,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **CONFIE** au centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Pour : 20	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2019-49

THEME : FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES

OBJET : HAUT-BUGEY AGGLOMERATION – AVIS SUR LE RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, à l'examen de la gestion de la communauté de communes du plateau de Hauteville au cours des exercices 2011 à 2017.

Lors de sa séance du 15 janvier 2019, la chambre a arrêté ses observations définitives qu'elle a transmises au président de Haut-Bugey Agglomération pour être communiquées à son assemblée délibérante. La présentation du rapport ayant eu lieu, et en application de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières, ces observations définitives doivent être présentées au plus proche conseil municipal et donner lieu à un débat. La chambre régionale ne sera pas destinataire des suites.

Le document est disponible à la consultation des élus, en Mairie, aux jours et heures d'ouverture.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **PREND ACTE** du déroulé d'un débat.

Pour : 20	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2019-50

THEME : AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – VŒUX ET MOTIONS

OBJET : OFFICE NATIONAL DES FORETS – MOTION DE SOUTIEN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **REAFFIRME** son attachement au régime forestier mis en œuvre dans sa forêt communale par le service public de l'Office National des Forêts et s'inquiète de sa remise en cause.
- **DEPLORE** la diminution continue des services publics en milieu rural qui hypothèque l'avenir de nos territoires. L'ONF a déjà subi de très nombreuses suppressions de postes et sa Direction générale aurait annoncé 1500 nouvelles suppressions dont 460 dès 2019. Pourtant le contrat d'objectif et de performances de l'ONF signé par les communes forestières et l'Etat pour la période 2016-2020 garantissait le maintien des effectifs et du maillage territorial. La filière bois que soutient l'ONF c'est 400 000 emplois principalement dans le monde rural, c'est donc un enjeu vital pour nos territoires.

A l'heure du changement climatique, la forêt nous protège et il revient à tous, Etat, collectivités, citoyens, de la protéger. Elle doit rester un atout économique, touristique et environnemental pour notre pays.

Alerté par les représentants des personnels de l'ONF sur la situation critique de leur établissement et inquiet des conséquences à venir pour la gestion de son patrimoine forestier,

- **SOUTIENT** les personnels de l'Office National des Forêts et demande au gouvernement :
 - o L'arrêt des suppressions de postes de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers à l'ONF.
 - o Le maintien du statut de fonctionnaire assermenté pour les agents de l'ONF chargés de protéger et de gérer les forêts communales.
 - o Le maintien du régime forestier et la réaffirmation de la gestion des forêts publiques par l'ONF, au service de l'intérêt général et des générations futures

Pour : 20	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2019-51

THEME : AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – VŒUX ET MOTIONS

OBJET : ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE – VŒU PRESENTANT LES PRINCIPES ET VALEURS DEVANT GUIDER LES EVOLUTIONS DU SYSTEME DE SANTE EN FRANCE

Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et 3800 établissements sociaux et médico-sociaux publics.

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique.

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.

Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le conseil municipal de *Nantua* souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **DEMANDE** donc que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :

1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité [en particulier en zone périurbaine et rurale] adaptée aux territoires.
2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité
3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.

Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, ETC.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.

4. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
5. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
6. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
7. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

- **AUTORISE** le maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

Pour : 20	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Affiché en application de l'article L. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales

Le Maire,



Jean Pierre CARMINATI.

